Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 046-214600702-20261029-AR_2026_022-AR

CIEURAC - Commune **LOT**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE COMELEC

Domaine de l'acte :

N° de l'arrêté : AR_2026_022

Le Maire de la commune de Cieurac,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR_2026_022
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La Maire de la ville de Cieurac,
VU le code de la route, notamment les articles, R225,
VU les articles L R-1 et suivants le code général des collectivités territoriales,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
VU la demande formulée par l'entreprise COMELEC POTEAU représentée par Mme GREGOIRE Christelle, pour le compte de cette société ainsi que ses sous-traitants en date du 20 octobre 2026, à l'occasion de travaux de maintenance sur les lignes de fibre optique.
Considérant qu'à l'occasion de ces travaux sur l'ensemble de la commune de CIEURAC, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1
La circulation sur la **Route de Cap Poujols**, sera réglementée, du **26/10/2026 au 28/10/2026.**
En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux.
La vitesse sera limitée à 50km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens (sauf véhicules de chantier, de secours et services de voirie). En fonction de l'avancement des travaux en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTLICLE 2
Les prescriptions de l'article 1, seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise **COMELEC**, après accord de l'agence des infrastructures départementales.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 046-214600702-20261029-AR_2026_022-AR

ARTICLE 3
Tout contrevenant à la présente autorisation, ou tout usage abusif sera passible de sanctions prévues par le Code de la route et pourra entraîner la suspension de l'autorisation.

ARTICLE4
Le personnel des entreprises chargés de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique de présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la pole de la circulation sur les routes départementales.

ARTICLE 5
Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter des dates de notification.

Cieurac, le 29
octobre 2026
Le Maire
Martine GALTIE

